

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 664-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA VILLE DE MASCOUCHE AFIN DE MODIFIER CERTAINES LIMITES DE VITESSE ET D'ÉTABLIR DES VOIES PUBLIQUES EN SENS UNIQUE**

**CONSIDÉRANT** l'intention du conseil municipal d'ajuster certaines limites de vitesses maximales sur le réseau routier municipal et de réglementer les voies publiques en sens unique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion \_\_\_\_\_ a été donné pour le présent règlement;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. L'article 3.4.1 du Règlement est modifié en ajoutant l'alinéa 4 suivant :

Quiconque contrevient à la présente disposition commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 509 du Code de sécurité routière.

ARTICLE 3. L'article 6.1 du Règlement numéro 664 est modifié en ajoutant l'alinéa 2 suivant :

Les rues en sens unique apparaissent à l'Annexe G.

ARTICLE 4. Les annexes A et B sont remplacés par les annexes suivants :

Annexe A-1- Liste des rues et limites de vitesse

Annexe B-1 - Plan général des limites de vitesse sur le réseau routier municipal

ARTICLE 5. L'Annexe G est ajouté entre l'Annexe F et l'Annexe P-42.

ARTICLE 6. L'Annexe D-7 est abrogé.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Carole Asselin, greffière par intérim

Avis de motion et dépôt du projet :

Adoption :

Entrée en vigueur :

## ANNEXE A-1

### Liste des rues et des limites de vitesse

En vertu de l'alinéa 5 de l'article 4.1 du présent règlement, les zones scolaires ne sont pas indiquées au présent annexe puisqu'en vertu de l'article 294.0.1 du *Code de la sécurité routière*, l'installation d'une signalisation fait preuve de l'établissement de la zone scolaire. Nonobstant toute vitesse maximale indiquée au présent tableau de l'Annexe A, la vitesse maximale indiquée à une signalisation dans une zone scolaire a préséance et est de 30 km/h.

**Tableau de l'Annexe A**

Route municipale	Vitesse maximale
10E AVENUE	30
1E AVENUE	30
2E AVENUE	30
3E AVENUE	30
4E AVENUE	30
5E AVENUE	30
6E AVENUE	30
7E AVENUE	30
8E AVENUE	30
9E AVENUE	30
RUE DE L'ACADIE	30
RUE DE L'AIGLE	30
PLACE ALAIN	30
RUE D'ALBANIE	30
RUE DE L'ALBATROS	30
RUE ALEX	30
RUE ALEXANDER	30
RUE ALEXANDRE-DUMAS	30
RUE D'ALGÉRIE	30
PLACE DE L'ALIZÉ	30
RUE DE L'ALIZÉ	30
RUE ALLARD	30
RUE DES ALPES	30
RUE D'ALSACE	30
RUE D'AMBROISE	30
RUE AMICALE	30
RUE D'AMIENS	30
RUE DES AMIS	30
RUE DE L'AMITIÉ	30
RUE DE L'AMOUR	30
AVENUE DES ANCÊTRES	30

Route municipale	Vitesse maximale
RUE ANDRASSY	30
RUE ANDRÉ-LE NOTRE	30
TERRASSE ANDREW	30
RUE D'ANGERS	30
CHEMIN DES ANGLAIS	50
RUE D'ANJOU	30
RUE ANNETTE	30
RUE D'ANTIBES	30
RUE DES APPALACHES	30
PLACE DE L'AQUILON	30
RUE ARCHAMBAULT	30
PLACE DES ARDENNES	30
RUE D'ARGENTINE	30
RUE ARSENAULT	30
RUE D'ARTOIS	30
RUE AUGER	30
CROISSANT AUGUSTA	30
CROISSANT D'AUTEUIL	30
RUE D'AUVERGNE	30
RUE D'AVIGNON	30
RUE BAKER	30
PLACE BALZAC	30
RUE BAROTT	30
RUE BAUDELAIRE	30
RUE DE BAYEUX	30
RUE DE BAYONNE	30
RUE BAZINET	30
RUE BEAUCHAMP	30
RUE BEAUDOIN	30
PLACE DE BEAUMONT	30
RUE BEAUREGARD	30
RUE BÉLANGER	30
RUE DE BELLANCOURT	30
RUE BÉRARD	30
RUE BERGERON	30
PLACE DES BERNACHES	30
RUE BERNARD	30
RUE DU BERRY	30
RUE DE BERTHIER	30
PLACE BERTRAND	30
RUE BIRCH GROVE	30
AVENUE DU BOCAGE	30
RUE BOHÉMIER (pour le tronçon sud à partir de l'avenue de l'Esplanade, incluant le tournebride)	30

RUE BOHÉMIER (pour le tronçon nord à partir de l'avenue de l'Esplanade jusqu'à sa limite donnant sur la voie d'accès du SmartCenter)	40
AVENUE DES BOIS-FRANCS	30
RUE BOISSONNEAULT	30
<b>Route municipale</b>	<b>Vitesse maximale</b>
RUE DE BOISSY	30
RUE BOMBARDIER	30
RUE DU BORD DE L'EAU	30
RUE BORDEAUX	30
PLACE BORDUAS	30
RUE DES BOSQUETS	30
RUE DES BOULEAUX	30
RUE BOURBONNAIS	30
RUE BOURGIE	30
RUE BOURGOGNE	30
RUE BOURGUIN	30
CROISSANT DE BOURGUIGNON	30
AVENUE BOURQUE	40
RUE BRADY	30
RUE BREault	30
RUE DE BREST	30
RUE BRIEN (Sauf pour la zone de parc apparaissant à l'Annexe D-1 où la vitesse maximale est de 30 km/h).	40
PLACE DE LA BRISE	30
RUE DE BRISSAC	30
RUE BROCHU	30
RUE DE BROMPTON	30
RUE DES BRUANTS	30
RUE DES BUSARDS	30
RUE DES BUSES	30
CHEMIN DE LA CABANE RONDE (pour le tronçon en direction sud à partir du chemin Saint-Pierre jusqu'à la limite territoriale avec la Ville de Terrebonne).	50
CHEMIN DE LA CABANE RONDE (pour le tronçon en direction nord à partir du chemin Saint-Pierre jusqu'à la limite territoriale avec la Ville de L'Épiphanie)	60
RUE DE CALAIS	30
PLACE DU CALVADOS	30
RUE CAMUS	30
RUE DE CANNES	30
RUE CANTIN	30



RUE CARDINAL	30
RUE DE CARNAC	30
RUE CARON	30
CROISSANT DES CAROUGES	30
RUE DES CASCADES	30
<b>Route municipale</b>	<b>Vitesse maximale</b>
CROISSANT DE CASTELNAUD	30
RUE CÉDAR	30
RUE DES CÈDRES	30
RUE CENTER	30
RUE DES CERISIERS	30
AVENUE DE CHAMBÉRY	30
RUE DE CHAMBLY	30
RUE DE CHAMBOIS	30
PLACE DE CHAMBOIS	30
PLACE DE CHAMBORD	30
RUE DE CHAMPAGNE	30
RUE DE CHAMPLAIN	30
RUE CHARBONNEAU	30
RUE DES CHARDONNERETS	30
PLACE DE LA CHARENTE	30
RUE DE CHARLESBOURG	30
AVENUE DE CHARLEVOIX	30
PLACE DES CHARMILLES	30
AVENUE DE CHARNY	30
PLACE DE CHARNY	30
AVENUE CHARRON	30
RUE CHARTRAND	30
RUE DE CHARTRES	30
AVENUE DE CHATEAUBRIANT	40
RUE DE CHATEAUROUX	30
PLACE DE CHATEL	30
RUE DE CHAUMONT	30
RUE CHAUVEAU	30
RUE CHAUVETTE	30
RUE CHAYER	30
RUE DES CHÊNES	30
RUE DE CHENONCEAU	30
PLACE DE CHENONCEAU	30
RUE DE CHERBOURG	30
PLACE DE CHEVERNY	30
RUE DES CHEVIOT	30
RUE CHRIS-ADA	30
PLACE CHRISTIE	30
RUE DES CHRYSANTHÈMES	30

RUE CHURCHILL	30
RUE CIRCLE	30
RUE CLAUDEL	30
RUE DE CLERMONT	30
PLACE COLETTE	30
<b>Route municipale</b>	<b>Vitesse maximale</b>
PLACE DES COLIBRIS	30
PLACE DE COLVILLE	30
RUE COMTOIS	30
RUE CONTANT	30
PLACE CORBEIL	30
PLACE DES CORBIÈRES	30
RUE CORNEILLE	30
RUE COSSETTE	30
RUE DE CÔTE-D'IVOIRE	30
CHEMIN DE LA CÔTE-GEORGES (Sauf pour le tronçon en bleu où la vitesse maximale est de 30 km/h et pour le tronçon en rouge où la vitesse maximale est de 50 km/h apparaissant à l'Annexe C-1).	60
RUE COTTAGE	30
RUE COURSOL	30
AVENUE CRÉPEAU (Sauf pour la zone de parc apparaissant à l'Annexe D-2 où la vitesse maximale est de 30 km/h).	40
RUE CRESCENT	30
RUE DU CURÉ-LALANDE	30
RUE DALPÉ	30
RUE DU DANEMARK	30
RUE DAUDET	30
RUE DAVAUGOUR	30
PLACE DAVELUY	30
RUE DE DAVIGNAC	30
AVENUE DE MAUPASSANT	30
RUE DE MUSSET	30
RUE DE VIGNY	30
PLACE DE DEAUVILLE	30
RUE DEMERS	30
RUE DESLONGCHAMPS	30
RUE DESPORTES	30
RUE DEVOYALT	30
RUE DE DIEPPE	30
RUE DE DIJON	30
RUE DOIRON	30
MONTEE DU DOMAINE	50
RUE DOMPIERRE	30

RUE DU DORSET	30
RUE DROUIN	30
RUE DE DUBLIN	30
RUE DE DUBUC	30
RUE DUFORT	30
<b>Route municipale</b>	<b>Vitesse maximale</b>
RUE DUGAS	30
RUE DUHAMEL	30
CROISSANT DULAND	30
RUE DUMONT	30
CROISSANT DUMONT	30
RUE DUPRAS	30
AVENUE DUPUIS	30
RUE DUVAL	30
RUE ELLIS	30
RUE ELM	30
AVENUE DE L'ENVOLÉE	30
RUE DES ÉPERVIERS	30
RUE DES ÉPINETTES	30
RUE DES ÉRABLES (de l'avenue de Normandie jusqu'à l'avenue de la Grande Allée)	40
RUE DES ÉRABLES (de l'avenue de la Grande Allée à la rue Circle)	30
AVENUE DE L'ESPLANADE (Sauf pour la zone parc apparaissant l'Annexe D-3 où la limite est à 40 km/h.)	50
PLACE DE L'ESPLANADE	30
AVENUE DE L'ÉTANG	40
RUE ÉTHIER	30
RUE DE L'ÉTOURNEAU	30
RUE FAUCONS	30
PLACE FAVERY	30
PLACE FÉLIX-LECLERC	30
CROISSANT FIELDCREST	30
RUE DES FLANDRES	30
RUE FLORENCE	30
RUE DE FONTAINEBLEAU	30
RUE DES FONTAINES	30
RUE FOREST	30
PLACE DES FOUGERAIES	30
RUE FRANÇOISE-GIROUD	30

CROISSANT FRANÇOIS-VILLON	30
RUE DES FUTAIES	30
RUE GAGNON	30
CROISSANT DE GALLES	30
RUE DE GALLES	30
AVENUE GARDEN	40
TERRASSE GARDEN	30
AVENUE DE LA GARE (Sauf pour la zone de parc apparaissant à l'Annexe D-4 où la vitesse maximale est de 30 km/h).	50
RUE DE GASPÉ	30
<b>Route municipale</b>	<b>Vitesse maximale</b>
RUE GAUTHIER	30
RUE GAUVREAU	30
CROISSANT DES GEAIS-BLEUS	30
RUE GEORGE-SAND	30
CROISSANT GEORGES_DELFOSSE	30
RUE DES GERBES	30
RUE DES GLAÏEULS	30
RUE DE GLASGOW	30
PLACE GLEN ABBEY	30
RUE GLEN ABBEY	30
RUE GLENGARRY	30
RUE GODBOUT	30
AVENUE DES GOLFS	30
CROISSANT GOSSELIN	30
RUE GOUIN	30
RUE DES GOUVERNEURS	30
CROISSANT DU GRAND-DUC	30
AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE (Sauf pour la zone de parc apparaissant à l'Annexe D-5 où la vitesse maximale permise est de 30 km/h).	40
RUE DE GRANDE-BRETAGNE	30
RUE DU GRAND-HÉRON	30
PLACE DU GRAND-HÉRON	30
RUE DE GREENWICH	30
RUE GRÉGOIRE	30
RUE GRIGNON	30
CROISSANT DES GRIVES	30
RUE DES GROS-ARBRES	30
CROISSANT GUAY	30
RUE GUILBAULT	30
RUE DES HAIES	30
RUE DU HAMEAU	30
RUE DU HAVRE	30

RUE HENDERSON	30
RUE HENRIETTE	30
RUE HERBERT	30
RUE HERVÉ-ROBINSON	30
RUE DE L'HIRONDELLE	30
RUE HOULE	30
RUE IBERVILLE	60
RUE D'ÎLE-DE-FRANCE	30
RUE DES JARDINS	30
RUE JAYWOOD	30
RUE JEANNOTTE	30
<b>Route municipale</b>	<b>Vitesse maximale</b>
RUE DE JEAN-TALON	30
TERRASSE	30
RUE DES JONQUILLES	30
RUE JORDAN	30
RUE JOY	30
RUE JULES-ROMAINS	30
PLACE JULES-VERNE	30
PLACE KENNEDY	30
RUE KOLLE	30
PLACE LA MILLIONNAIRE	30
RUE LA VÉRENDRYE	30
RUE LABELLE	30
CHEMIN DU LAC	30
AVENUE LAFLEUR	30
RUE LAFONTAINE	30
TERRASSE LAMARCHE	30
RUE LAMARTINE	30
RUE LAMBERT	30
RUE LAMONTAGNE	30
RUE LAMOUREUX	30
CROISSANT DE LANDREVILLE	30
PLACE DE LANDREVILLE	30
RUE LANDRY	30
RUE LAPOINTE	30
RUE LAPRADE	30
PLACE LAROSE	30
RUE DES LAURENTIDES	30
AVENUE LAURIER	30
RUE LAUZON	30
RUE LAVAL	30
RUE LAVALLÉE	30
RUE LE GARDEUR	30
RUE LÉGARÉ	30
CROISSANT LEMELIN	30

RUE LEMIRE	30
RUE DE LÉRY	30
RUE LESAGE	30
RUE LÉVESQUE	30
RUE DE LÉVIS	30
RUE L'HEUREUX	30
RUE DES LILAS	30
PLACE DE LILLE	30
RUE DE LIMOGES	30
RUE DU LIMOUSIN	30
RUE LINCOLN	30
<b>Route municipale</b>	<b>Vitesse maximale</b>
RUE LIONEL-GROULX	30
RUE DE LIVERPOOL	30
RUE LOCAS	30
RUE LONGPRÉ	30
PLACE LONGVAL	30
RUE DE LORIENT	30
RUE LORRAINE	30
RUE LOUIS-BLÉRIOT	40
CROISSANT LOUISE	30
AVENUE LOUISE	30
RUE LOUIS-HÉBERT	60
AVENUE LOUVAIN	30
PLACE DU LOUVRE	30
RUE LUSIGNAN	30
RUE LUSSIER	30
PLACE DU LUXEMBOURG	30
RUE DU LYONNAIS	30
RUE DES LYS	30
RUE MACTIER	30
RUE DE MANCHESTER	30
RUE DU MANS	30
RUE MAPLE	30
RUE MARCEL	30
RUE MARCHAND	30
RUE MARCONI	30
RUE DE MARGAUX	30
RUE MARGUERITE-DURAS	30
RUE DES MARGUERITES	30
AVENUE MARIE-VICTORIN	30
PLACE MARIE-VICTORIN	30
RUE MARSEILLE	30
RUE MARTEL	30
PLACE DU MARTINET	30
RUE DES MARTINS-PÊCHEURS	30

BOULEVARD DE MASCOUCHE (pour le tronçon entre le chemin Sainte-Marie et le chemin des Anglais)	40
BOULEVARD DE MASCOUCHE (pour le tronçon du chemin des Anglais jusqu'à la rue Barott)	30
MONTEE MASSON	50
AVENUE MATHIEU	30
PLACE DE MAURIAC	30
AVENUE DE MAUSSAC	30
RUE MC CUNE	30
RUE MÉGANTIC	30
<b>Route municipale</b>	<b>Vitesse maximale</b>
RUE MERCIER	30
PLACE DES MERLES	30
RUE DES MÉSANGES	30
AVENUE MICHEL	30
RUE MICHIGAN	30
AVENUE DU MISTRAL	30
RUE MOLIERE	30
RUE DE MONACO	30
RUE MONETTE	30
RUE DE MONTBÉLIARD	30
RUE MONTCALM	30
RUE DE MONTMARTRE	30
RUE DE MONTPELLIER	30
RUE MOORECREST	30
RUE MORIN	30
RUE MORRIS	30
RUE MORRISSEAU	30
RUE DES MUGUETS	30
RUE MURRAY BAY	30
PLACE MURRAY BAY	30
RUE DE NAPLES	30
AVENUE NAPOLEON	30
CROISSANT NELLIGAN	30
RUE NELSON	30
RUE DES NÉNUPHARS	30
CHEMIN NEWTON (Du chemin Gascon jusqu'à 375 mètres avant la courbe à environ 90 degrés du chemin Newton conformément au plan à l'Annexe C-2).	60

CHEMIN NEWTON (375 mètres avant la courbe à 90 degrés du chemin Newton jusqu'à la limite territoriale entre la Ville de Terrebonne, secteur La Plaine, à proximité de la montée Major, conformément au plan à l'Annexe C-2)	50
CHEMIN NEWTON (tronçon du chemin Newton donnant accès au chemin Sainte-Marie conformément au plan à l'Annexe C-2)	30
RUE DE NICE	30
RUE NICOLE	30
AVENUE DE NORMANDIE	30
AVENUE DU NOROIT	30
RUE NORTH	30
RUE NORTHVIEW	30
RUE DE NORVÈGE	30
<b>Route municipale</b>	<b>Vitesse maximale</b>
RUE ODETTE	30
RUE DES OEILLETES	30
RUE DE L'OISELET	30
RUE ONTARIO	30
RUE DE L'ORANGERIE	30
RUE DES ORCHIDÉES	30
CROISSANT DES ORIOLES	30
RUE D'ORLÉANS	30
RUE DE L'OURAL	30
RUE DU PANAMA	30
RUE PANGMAN	30
RUE DE PAPINEAU	30
RUE DES PAQUERETTES	30
RUE PAQUETTE	30
RUE PARENT	30
RUE DE PARIS	30
RUE PARK ROW	30
RUE DES PARTERRES	30
RUE PATENAUDE	30
RUE PELCHAT	30
RUE PELLETIER	30
RUE DE LA PÉPINIÈRE	30
RUE PERCIVAL	30
PLACE DU PÉRIGORD	30
RUE PERRIER	30
RUE DES PEUPLIERS	30
AVENUE PHILLIPS	30
RUE DE PICARDIE	30
AVENUE PIERRE	30



RUE PIGEON	30
CHEMIN PINCOURT (Sauf pour le tronçon de la zone parc Armand-Nadeau apparaissant à l'Annexe D-6 où la vitesse maximale est de 30 km/h)	50
RUE PINE	30
RUE PINE BROOK	30
RUE DES PINS	30
RUE DES PIVOINES	30
RUE DES PLANTES	30
PLACE DES PLUVIERS	30
RUE POIRIER	30
RUE DES POMMIERS	30
RUE DE POMPADOUR	30
RUE DE POMPÉI	30
RUE DE PONTIAC	30
<b>Route municipale</b>	<b>Vitesse maximale</b>
RUE POPLAR	30
RUE DES PRÈS	30
RUE PRESTON	30
TERRASSE PRESTON	30
AVENUE PRÉVERT	30
PLACE PRÉVERT	30
RUE PRINCIPALE	30
RUE PRIVATE	30
RUE PRONOVOST	30
RUE PRUDENT-BEAUDRY	30
RUE DES PYRÉNÉES	30
PLACE DES RAPIDES	30
AVENUE RAWLINSON	40
BOULEVARD RAYMOND (sur le tronçon du chemin des Anglais jusqu'au début du Parc Raymond)	40
BOULEVARD RAYMOND (sur une distance de 87 mètres du début du parc Raymond jusqu'à la rue des Érables et dans son tronçon au sud du chemin des Anglais en direction de la rue Wood)	30
RUE RENAUD	30
RUE DE RICHELIEU	30
PLACE RIMBAUD	30
RUE RIVER	30
RUE ROBINCREST	30
RUE ROBINSO	30


PLACE DE ROCHEFORT	30
RUE DES ROCHEUSES	30
RUE ROCHON	30
CROISSANT DES ROITELETS	30
RUE ROLLAND	30
PLACE DES ROSELIN	30
RUE DES ROSES	30
RUE ROSTAND	30
RUE DE ROUEN	30
RUE ROUSSEAU	30
RUE DU ROUSSILLON	30
RUE ROY	30
RUE RUSSEL	30
RUE SAINT-ANDREWS	30
RUE SAINT-ARNAULT	30
AVENUE SAINT-DENIS	30
CHEMIN SAINTE-MARIE (pour le tronçon à partir de la montée Masson jusqu'à la rue Dupras apparaissant à l'Annexe C-3).	30
<b>Route municipale</b>	<b>Vitesse maximale</b>
CHEMIN SAINTE-MARIE (pour le tronçon du chemin Newton jusqu'à la montée Masson et pour le tronçon de la rue Dupras jusqu'à la rue Louis-Hébert apparaissant à l'Annexe C-3)	50
CHEMIN SAINTE-MARIE (pour le tronçon entre la limite territoriale de Mascouche et Terrebonne (secteur La Plaine) et le chemin Newton apparaissant à l'Annexe C-3).	60
RUE SAINT-ÉTIENNE	30
RUE DE SAINT-GABRIEL	30
CHEMIN SAINT-HENRI (pour le tronçon entre la rue Légaré et l'intersection du chemin Sainte-Marie apparaissant à l'Annexe C-4).	30
CHEMIN SAINT-HENRI (pour le tronçon entre le 1582, chemin Saint-Henri et la rue Légaré apparaissant à l'Annexe C-4).	50
CHEMIN SAINT-HENRI (pour le tronçon entre la Ville de l'Épiphanie et le 1582, chemin Saint-Henri apparaissant à l'Annexe C-4).	60

PLACE SAINT-JEAN	30
AVENUE SAINT-JEAN	40
RUE SAINT-LAURENT	30
AVENUE SAINT-LUC	30
RUE DE SAINT-MALO	30
RUE SAINT-MARTIN	30
RUE SAINT-MAURICE	30
RUE DE SAINTONGE	30
CHEMIN SAINT-PAUL	60
CHEMIN SAINT-PHILIPPE	60
CHEMIN SAINT-PIERRE (Sauf le tronçon à compter du 3120, chemin Saint-Pierre jusqu'à l'intersection du chemin Saint-Henri et le tronçon Nord apparaissant à l'Annexe C-5)	50
CHEMIN SAINT-PIERRE (pour le tronçon du 3120, chemin Saint-Pierre jusqu'à l'intersection du chemin Saint-Henri apparaissant à l'Annexe C-5)	40
CHEMIN SAINT-PIERRE (pour les tronçons au nord du chemin Saint-Pierre apparaissant à l'Annexe C-5)	30
RUE DE SANCERRE	30
<b>Route municipale</b>	<b>Vitesse maximale</b>
RUE DES SAPINS	30
RUE DES SAULES	30
RUE SAUVÉ	30
RUE SÉGUIN	30
PLACE DE SEGUR	30
RUE SICARD	30
PLACE SIMONE-MONET-CHARTRAND	30
PLACE DES SITELLES	30
PLACE DES SIZERINS	30
RUE SOUTH	30
RUE STATION	30
RUE DE SUISSE	30
PLACE SULLIVAN	30
RUE SUNNY SIDE	30
RUE SUNSET	30
RUE SUPÉRIEUR	30
AVENUE DU SUROIT	30
RUE SUZANNE	30
PLACE DES TAILLIS	30
RUE DE LA TAMISE	30
CROISSANT TASCHEREAU	30
RUE TEDFORD	30

RUE TERRY-FOX	30
RUE THACKER	30
AVENUE THERRIEN	30
RUE DES TILLEULS	30
RUE DE TOULON	30
RUE DE TOULOUSE	30
RUE DE TOURAINÉ	30
PLACE DE LA TOURMENTE	30
PLACE DES TOURTERELLES	30
PLACE TRACY	30
RUE DES TRÉFLES	30
RUE DES TREMBLES	30
CROISSANT DU TRIANON	30
RUE TRUDEAU	30
RUE DES TULIPES	30
RUE TURENNE	30
RUE DE VALENCE	30
RUE DE VANIER	30
PLACE DES VENTS	30
RUE VERDIÉ	30
RUE DE LA VERDURE	30
RUE DU VERGER	30
<b>Route municipale</b>	<b>Vitesse maximale</b>
RUE VERLAINE	30
RUE DE VERSAILLES	30
PLACE DU VERT	30
RUE DE VIAU	30
AVENUE VICTOR-HUGO	30
PLACE DE VILLANDRY	30
PLACE DE VINCENNES	30
RUE VIOLA	30
RUE DES VIOLETTES	30
PLACE VOLTAIRE	30
RUE WALSH	30
RUE WEST	30
RUE WOOD	30
RUE DE WOODFERN	30




# Modification du règlement 664 - Annexe B-1



0 0,5 1 2 Kilomètres



# Sens uniques- Annexe G



0 0,25 0,5 1 Kilomètre

Division Géomatique Ville de Mascouche, 23 juillet 2024